



**bpost**

*Société anonyme de droit public*

**Centre Monnaie, 1000 Bruxelles**

**N° d'entreprise 214.596.464 (RPM Bruxelles)**

**(“bpost SA”)**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPECIALE DES ACTIONNAIRES**

**du 22 septembre 2014 à 14h**

**ORDRE DU JOUR**

**1. Nomination d'un administrateur.**

Proposition de résolution : sur proposition du Conseil d'Administration et recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination, l'Assemblée Générale des Actionnaires, à l'exception de l'État belge et de la SFPI, décide de nommer Monsieur Ray Stewart en tant qu'administrateur indépendant de la Société pour un terme renouvelable de quatre ans venant à échéance après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018. Monsieur Ray Stewart répond aux critères fonctionnels, familiaux et financiers d'indépendance prévus par l'article 526ter du Code des sociétés, l'article 21 §2 des statuts et l'article 3.2.2 de la Charte de Gouvernance d'Entreprise de la Société. De plus, Monsieur Ray Stewart n'entretient aucune relation avec une société qui est de nature à mettre en cause son indépendance.

**2. Nomination d'un administrateur.**

Proposition de résolution : sur proposition du Conseil d'Administration et recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination, l'Assemblée Générale des Actionnaires, à l'exception de l'État belge et de la SFPI, décide de nommer Monsieur Michael Stone en tant qu'administrateur indépendant pour un terme renouvelable de quatre ans venant à échéance après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018. Monsieur Michael Stone répond aux critères fonctionnels, familiaux et financiers d'indépendance prévus par l'article 526ter du Code des sociétés, l'article 21 §2 des statuts et l'article 3.2.2 de la Charte de Gouvernance d'Entreprise de la Société. De plus, Monsieur Michael Stone n'entretient aucune relation avec une société qui est de nature à mettre en cause son indépendance.